

## AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DU PARC DE LA CHATAIGNERAIE

### Signature du marché de travaux

Décision n°2024-244

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de végétaliser et de rénover les aménagements du parc de la Châtaigneraie,

**CONSIDERANT** que la ville a missionné un maître d'œuvre pour ce faire,

**CONSIDERANT** les offres présentées par les sociétés :

- **GTO** située 16, avenue Condorcet – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE pour un montant de **906 693,72€ HT** pour le lot 1 VRD,
- **PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE** située ZAI du Parc, 6, rue Léonard de Vinci – 91220 LE -PLESSIS-PATE pour un montant de **465 738,37 HT** pour le lot 2 Plantations,
- **S.F.E.V** située 14, rue de la Butte Cordière– 91150 ETAMPES pour un montant de **242 831,35€ HT** pour le lot 3 Jeux pour enfants.

### DECIDE

**DE SIGNER** le marché avec les sociétés citées ci-dessus.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant total de **1 615 263,44€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Maire de Sainte-Geneviève des Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.